

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 241 de M. Germain

ARTICLE 12 TER

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Lorsque l'entreprise a déjà souscrit, à la date de la signature de l'accord, un contrat auprès d'un assureur autre que le ou les organismes assureurs recommandés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel visant à préciser la situation que vise à traiter l'amendement (cas des entreprises déjà couvertes par un contrat au titre des mêmes garanties que celles prévues par l'accord de branche auprès d'un autre assureur) et à préciser la notion d'échéance principale du contrat (qui peut dans certains cas ne pas être annuelle).